



Bulletin d'adhésion

De septembre 2020 à août 2021

Jeune de 11 à 17 ans

IDENTIFICATION DU JEUNE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tél du jeune : 06 / / / /

Classe et établissement scolaire :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LÉGAL :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél : 02 / / / / // 06 / / / /

Mail :

La tarification du local jeunes dépend de votre quotient familial (*voir au verso*). En début d'année, vous choisissez entre le forfait annuel (choix 1) OU le paiement à la journée (choix 2) avec une facturation trimestrielle. Ce choix est définitif pour l'année en cours.

CHOIX 1 : QF n°1 : 20€/an QF n°2 : 25€/an QF n°3 : 30€/an QF n°4 : 35€/an

CHOIX 2 : QF n°1 : 1€/jour QF n°2 : 1,50€/jour QF n°3 : 2€/jour QF n°4 : 2,50€

+

Le montant de la cotisation annuelle obligatoire à l'association pour un mineur de 1€.

SOIT UN TOTAL DE € en espèces par chèque

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de membre de l'association. Il ouvre droit à l'accès au local, à la participation aux activités proposées (une participation supplémentaire peut-être demandée pour certaines sorties), ainsi qu'à la consommation au bar. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, s'engage à les respecter et déclare vouloir adhérer à l'association Anacrouses.

Fait à Le / /

(Reçu possible sur demande)

Signature de l'adhérent :

Signature du responsable légal :

Tarifcation modulée

En période scolaire : Le MERCREDI de 13h à 19h (*pédibus à 12h30 au collège*) et le SAMEDI de 14h à 18h
Pendant les vacances scolaires : Du LUNDI au VENDREDI De 9h30 à 18h

Tarifcation modulée selon le quotient familial valable pour l'année scolaire septembre 2019– août 2020 :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS Choisir en début d'année soit le forfait annuel soit le tarif à la journée
QUOTIENT 1 Régime général et agricole De 0 € à 620 €	20 € / an / Jeune OU 1€ / jour / Jeune
QUOTIENT 2 Régime général et agricole De 621€ à 900 €	25 € / an / Jeune OU 1€50 / jour / Jeune
QUOTIENT 3 Régime général et agricole De 901 € à 1 300 €	30 € / an / Jeune OU 2 € / jour / Jeune
QUOTIENT 4 Régime général et agricole ou en cas d'absence de justificatif A partir de 1 301 €	35 € / an / Jeune OU 2€50 / jour / Jeune

EN DEBUT D'ANNEE, VOUS CHOISISSEZ UN MODE DE TARIFICATION :

- LA TARIFICATION ANNUELLE (à régler dès l'inscription du jeune)
- Ou LA TARIFICATION A LA JOURNEE (la facture vous sera envoyée chaque trimestre)

CE CHOIX EST DEFINITIF POUR L'ANNEE EN COURS

Pour les familles du régime général :

Afin de vous facturer le tarif correspondant à vos revenus fiscaux, nous avons besoin de connaître votre quotient familial. Pour cela, merci de :

- Joindre au dossier d'inscription une « **attestation de quotient familial des prestations familiales de la CAF** » (à récupérer sur toutes les bornes en accès direct ou sur caf.fr)

Vous ne percevez aucune allocation de la CAF :

- Fournir une copie du dernier avis d'imposition

EN L'ABSENCE DE CES INFORMATIONS, LE TARIF LE PLUS ÉLEVÉ SERA AUTOMATIQUEMENT APPLIQUÉ.

Nom et prénom du jeune :

Date de naissance : / /

Nom du médecin traitant :

Téléphone du médecin traitant : 02 / ... / ... / ... / ...

Vaccinations

(Se référer au carnet de santé ou à la certification de vaccination **et joindre une photocopie du carnet de vaccination**)

Vaccins obligatoires	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Pentacoq		Hépatite B	
Tetracoq		Rubéole / Oreillons / Rougeole	
Autres		Coqueluche	
BCG		Autres (préciser)	
Test tuberculinique <input type="checkbox"/> négatif <input type="checkbox"/> positif			

Renseignements médicaux concernant le mineur

Le mineur suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, merci de joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origines marquées au nom du mineur avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance datée et signée du médecin.**

Le mineur a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Allergies

Asthme : Oui Non // Alimentaire : Oui Non // Médicamenteuses : Oui Non

Autres :

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) :

.....

Indiquer ci-après les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation...) en précisant les **précautions à prendre**.

Si le mineur présente une pathologie psychologique ou comportementale susceptible de le mettre en danger ou de mettre en danger le personnel ou un autre adhérent, un certificat médical pourra être demandé. Son adhésion ne pourra être effective qu'après une rencontre entre la famille ou tuteurs légaux et le directeur de l'Association.

.....
.....

Votre enfant porte des lunettes : Oui Non // des lentilles : Oui Non // des prothèses dentaires : Oui Non // des prothèses auditives : Oui Non // S'il s'agit d'une fille, est-elle réglée ? : Oui Non

Je soussigné(e), responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Le / / Signature du responsable légal :

Je, soussigné(e), Mme/ Mr atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Anacrouses et autorise mon enfant

à adhérer à l'association

à participer à toutes les activités organisées par l'association

sauf :

à utiliser les moyens de transport proposés par l'association lors de sorties culturelles.

PRINCIPE DE FRÉQUENTATION

Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace Anacrouses, les jeunes sont libres d'aller et venir comme ils le souhaitent. Si vous souhaitez que l'enfant ne bénéficie pas de cette liberté, une rencontre avec un animateur ou le directeur de la structure est indispensable. Nous envisagerons ensemble une solution adaptée pour votre enfant.

Autorisez-vous votre enfant à se rendre et repartir du local seul et aux horaires qu'il souhaite ?

Oui Non

Le jeune est sous la responsabilité d'Anacrouses seulement lorsqu'il se trouve au local. Après fermeture du local, l'animateur n'est plus tenu responsable du mineur.

Si l'enfant, par son comportement ou ses paroles trouble la vie du local, il sera exclu et les parents en seront, bien entendus, aussitôt informés.

DROIT à L'IMAGE

Autorisez-vous l'utilisation de l'image de votre enfant pour des actions d'information et de promotion associative dans la presse et sur Internet (Blog : <https://caumontjeunes.blogspot.com> , réseaux sociaux et site Anacrouses) ?

Oui Non

SANTÉ

Autorisez-vous les animateurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions médicales) rendues nécessaires par l'état de votre enfant ?

Oui Non

PÉDIBUS

Une navette est organisée le mercredi à 12h30 du collège « Les Sources d'Aure » jusqu'au local Anacrouses afin que les jeunes puissent se rendre au local accompagnés d'un animateur.

Autorisez-vous l'animateur en charge du pédibus à récupérer votre enfant à la sortie du collège ?

Oui Non

Fait à Le / /

Signature du responsable légal :

Article 1 : Le local jeunes Anacrouses

Le local jeunes 11 – 17 ans est géré par l'association Anacrouses.

C'est un lieu où les jeunes peuvent être accueillis de manière libre, trouver une aide aux projets, pratiquer des activités créatives et d'expression, participer à des sorties culturelles, jouer à des jeux de sociétés originaux et accéder à un espace informatique.

Article 2 : L'Espace Anacrouses

L'Espace Anacrouses, situé au stade de Caumont l'Éventé, route de Torigni, est mis à disposition par la commune de Caumont sur Aure.

Article 3 : Ouverture de l'Espace Anacrouses

3-1 : Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'Espace Anacrouses. Ils sont variables selon les périodes (période scolaire ou vacances).

3-2 : L'Espace Anacrouses ne peut être ouvert qu'en présence d'un animateur diplômé. Celui-ci devient alors garant du respect du présent règlement.

Article 4 : Accessibilité

4-1 : L'Espace Anacrouses est accessible à tous jeune s'étant acquitté de la cotisation annuelle (1€) et ayant réglé sa participation à la fréquentation du local jeunes, le montant correspondant au quotient familial CAF ou MSA (de 20 € à 35 € pour le forfait annuel // de 1€ à 2,50€ pour le paiement à la journée).

4-2 : **Pour l'inscription, il est nécessaire de remplir les autorisations parentales, la fiche sanitaire de liaison, de s'assurer que l'ensemble des pièces demandées ont été fournies (Attestation CAF, attestation de responsabilité civile, tableau de vaccinations) et d'établir une rencontre entre les parents, le jeune et un animateur.**

4-4 : A chaque venue, le jeune doit s'inscrire dans le cahier de communication situé à l'entrée de l'espace Anacrouses. Il doit préciser le jour, l'heure de son arrivée et l'heure de son départ ainsi que signer.

Article 5 : Responsabilités et assurances

5-1 : L'Espace Anacrouses est un lieu public libre d'accès pour les personnes adhérentes à l'association Anacrouses.

5-2 : Sauf activités directement menées par la structure, les jeunes sont, dans le local, sous leur propre responsabilité.

5-3 : Toute personne adhérente à l'association Anacrouses doit souscrire à une assurance responsabilité civile individuelle.

Article 6 : Règles de vie

6-1 : Sauf en cas de force majeure ou autorisation des responsables, l'ensemble du matériel de bureau (téléphone / imprimante / ...) est réservé aux salariés de l'association Anacrouses.

6-2 : L'Espace Anacrouses et le matériel mis à disposition des adhérents ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité de l'adhérent sera engagée. L'Espace Anacrouses ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des adhérents.

6-3 : Il n'y a pas de journée spéciale ménage. Après utilisation, l'Espace Anacrouses doit être parfaitement rangé et nettoyé. Chaque adhérent de l'association Anacrouses est responsable du bon fonctionnement, de la propreté du local et des extérieurs.

Article 7 : Information

Toute annonce et tout renseignement concernant les activités et les projets mis en place par l'association Anacrouses ainsi que le règlement intérieur seront affichés ou renseignés sur le blog : <https://caumontjeunes.blogspot.com>

Article 8 : Exclusion

8-1 : Chaque jeune souhaitant s'inscrire à la structure devra prendre connaissance de ce règlement, l'approuver et le respecter.

8-2 : Si un jeune est amené, par son comportement, à perturber la vie de l'Espace Anacrouses, il pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure par un des responsables de l'association.

Article 9 : L'Espace Public Numérique

9-1 : Lors de la première utilisation, le jeune doit demander la création d'un « compte usager » auprès de l'animateur présent. A chaque utilisation, il doit demander une session avant de se servir d'un ordinateur.

9-2 : **L'accès aux jeux sur PC tel que Minecraft et les jeux sur consoles sont limités à une heure par jour et par jeune. Si la fréquentation est forte, la limitation passe à une demi-heure.**

9-3 : Il est strictement interdit de consommer une boisson et de manger au sein de l'Espace Public Numérique.

Article 10 : Bar associatif

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

La vente de boissons à consommer sur place est subordonnée aux règles administratives applicables aux débits de boisson (article L.3335-11 du Code de la santé publique) complétées des particularités accordées aux associations (article 1655 du Code général des impôts) :

- **La vente n'est autorisée qu'aux adhérents de l'association**
- Il est exclusivement vendu les types de boissons suivants : celles sans alcool, thé, café, jus de fruits, sodas.

Il est strictement interdit, quelles que soient les circonstances, d'amener des boissons extérieures, et de servir des boissons autres que celles énumérées sur la liste des boissons affichée au local sauf dans le cadre de goûters partagés.

Article 11 : Tabac et Vapotage

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans l'Espace Anacrouses. De plus, en application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de vapoter dans l'Espace Anacrouses.

Article 12 : Stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au sein de l'Espace Anacrouses sous l'emprise de stupéfiants comme il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au sein de l'Espace Anacrouses.

Je soussigné(e)..... suis en accord avec le règlement intérieur de l'Espace Anacrouses.

Fait à Le ... / ... /

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :



Le dossier d'inscription complet à retourner se compose :

- du bulletin d'adhésion
- du règlement de la tarification en fonction de votre quotient familial (forfait ou à la journée) + du règlement de la cotisation annuelle à l'association de 1€
- de la fiche sanitaire
- de la photocopie du tableau de vaccinations
- des autorisations parentales
- du règlement intérieur
- de votre attestation CAF ou MSA ou du dernier avis d'imposition si vous n'êtes pas allocataire CAF ou MSA
- d'une attestation de responsabilité civile

Le local jeunes de Caumont-sur-Aure est un lieu de rencontres et de loisirs accessible à tous. Il est géré par l'association Anacrouses et habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse et Sport). Pour des raisons de réglementation, un **dossier d'inscription est obligatoire**. Ce dossier doit être rempli **dans son intégralité par les parents** (ou tuteur légal), qui font la démarche de venir au local rencontrer les animateurs.

Merci de votre compréhension !

En application au nouveau **Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles** (RGPD), les renseignements demandés dans ce dossier d'inscription sont utilisés pour la gestion interne de l'association. Elles ne font l'objet d'aucune communication vers l'extérieur. Conformément au RGPD, vous pouvez vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire modifier ou rectifier, en adressant un mail à l'association : contact@anacrouses.fr